



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-032

L'an deux mille vingt-cinq

Le premier juillet à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 12
Votes 13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

Commune de Mornant

**Etudes préparatoires
du projet de
requalification des
espaces publics de la
Condamine**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur la requalification des espaces publics du quartier de la Condamine à Mornant.

La Commune de Mornant a lancé, sous l'impulsion du SYSEG, une réflexion sur la gestion des eaux pluviales du quartier de la Condamine. Plusieurs analyses de cas ont été réalisées sur des propriétés privées dans le but d'infiltrer les eaux pluviales à l'échelle de chaque parcelle. Ce projet doit s'accompagner d'une analyse élargie aux espaces publics du quartier de la Condamine en vue d'opérer, si possible, une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Pour permettre une réflexion globale et prendre en compte de potentielles évolutions des espaces publics du quartier de la Condamine, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de préprogrammation paysagère. Ce dernier accompagnera la collectivité en produisant un plan programme comprenant des objectifs paysagers, fonctionnels, écologiques, un phasage et un périmètre opérationnel.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 14 440 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 8 840 € HT
- Mission du CAUE : 5 600 € HT

La commune de Mornant exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 03 JUIL. 2025
Notifié ou publié
le 03 JUIL. 2025

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant,

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 3 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 01/07/2025,

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Mornant (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, en application de la délibération du Conseil Municipal du

Domiciliée : Mairie – BP6 - 69440 Mornant

Préambule

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur la requalification des espaces publics du quartier de la Condamine à Mornant.

La Commune de Mornant a lancé sous l'impulsion du SYSEG une réflexion sur la gestion des eaux pluviales du quartier de la Condamine. Plusieurs analyses de cas ont été réalisées sur des propriétés privées dans le but d'infiltrer les eaux pluviales à l'échelle de chaque parcelle. Ce projet doit s'accompagner d'une analyse élargie aux espaces publics du quartier de la Condamine en vue d'opérer si possible une déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Pour permettre une réflexion globale et prendre en compte de potentielles évolutions des espaces publics du quartier de la Condamine, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de préprogrammation paysagère. Ce dernier accompagnera la collectivité en produisant un plan programme comprenant des objectifs paysagers, fonctionnels, écologiques, un phasage et un périmètre opérationnel.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 14 440 € HT décomposées comme suit :

- Relevé topographique : 8 840 € HT
- Mission du CAUE : 5 600 € HT

La commune de Mornant exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux études préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine à Mornant, la Commune verse à la COPAMO la somme de 7 220 € représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO (d'un montant total de 14 440 € HT).

Modalité de calcul : $14\,440 \text{ € HT} \times 50\% = 7\,220 \text{ €}$, payable à la livraison du rendu des études.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Etablissement d'un relevé topographique
- Mission de préprogrammation paysagère

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Par délégation du Président,
Le Vice-président
Marc COSTE

Pour la commune de Mornant,
Le Maire,
Renaud PFEFFER

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Etudes préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine à Mornant

Dépenses		Recettes	
Etudes et prestations annexes :		Fonds de concours de la Commune : 100% à la fin des études	7 220 €
- Levé topographique	8 840 €		
- Mission CAUE	5 600 €	Autofinancement de la COPAMO	7 220 €
TOTAL HT	14 440 €	TOTAL HT	14 440 €
TOTAL TTC	16 208 €	TOTAL TTC	16 208 €